

## COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre à 18 h 45

Le mercredi 3 décembre deux-mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire de Saint-Point-Lac, à la suite de la convocation qui a été dressée le 28 novembre 2025.

Étaient présentes : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Elodie ROBBE et Sandrine VALLET

Étaient absentes excusées : Françoise NORMAND, Aurélie GRARD et Lisa RUBILONI

Étaient absentes : /

Procurations données : /

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Mme Sandrine VALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 18 heures 54.

#### Table des matières :

**Préambule : Approbation du PV du Conseil municipal du 3 décembre 2025.**

A l'unanimité, le PV de la séance du 3 décembre 2025 est approuvé.

#### *FINANCES*

##### **1/ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Mme le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du CGCT afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (Hors chapitre 16 : Remboursements d'emprunts).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).**

**PRECISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :**

Budget	Chapitre	Article	Budget précédent	Montant max (25 %)
COMMUNE	20	203	8 600 €	2 150 €
COMMUNE	21	2115	54 600 €	13 650 €
COMMUNE	21	212	13 000 €	3 250 €
COMMUNE	21	2138	5 000 €	1 250 €
COMMUNE	21	2151	41 400 €	10 350 €
COMMUNE	21	2152	2 000 €	500 €
COMMUNE	21	2183	550 €	137.50 €
FORET	21	2117	6 200 €	1 550 €
CAMPING	20	2031	3 200 €	800 €
CAMPING	20	2088	4 000 €	1 000 €
CAMPING	21	2121	21 000 €	5 250 €
CAMPING	21	2131	15 000 €	3 750 €

**PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.**

## **2/ Ouverture d'un compte au Trésor (compte 515) pour le budget Camping**

Mme le Maire rappelle que lors d'une réunion avec M. Valentin LANGLOIS (Inspecteur des Finances, Conseiller aux Décideurs Locaux) l'ouverture d'un compte au Trésor (compte 515) pour le budget camping avait été évoquée.

Les comptes de classe 5 sont des comptes financiers. Ils sont uniquement mouvementés par le comptable public. Toutefois, il est intéressant pour la collectivité de consulter le compte 515 « Compte au Trésor », car celui-ci indique les fonds dont elle dispose à l'instant T.

**Vu l'article L2221-4 du CGCT, alinéa 2,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Mme le Maire à ouvrir le compte au Trésor (compte 515) pour le budget Camping et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

### **3/ Décision modificative de budget Bois-Forêt n°1**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal une décision modificative de budget à réaliser, sur le budget Bois. Lors du vote du budget le 1<sup>er</sup> avril 2025, dans la logique des prévisions annoncées par l'ONF, aucun crédit n'avait été prévu pour faire un reversement sur la commune. Il s'avère que l'exercice 2025 a finalement vu se concrétiser davantage de ventes que prévu : afin de pouvoir procéder à un versement de la forêt vers la commune, il convient de faire une DM « révision de crédits » en prenant sur le suréquilibre.

Chapitre 65, Compte 65822 + 42820.90 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider la DM n°1 du budget Bois-Forêt.**

### **4/ Reversement du budget Bois-Forêt au budget commune**

Mme le Maire rappelle la possibilité de reverser une partie de l'excédent budget Bois-Forêt au budget Commune. Lors du vote du budget, le 1<sup>er</sup> avril 2025, aucun crédit n'avait été prévu pour faire un reversement du budget Bois-Forêt vers le budget Commune.

Suite à la décision modificative du budget Bois-Forêt votée précédemment, il est proposé de reverser l'intégralité de l'inscription votée, soit 42 820.90 €.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Budget Commune 2025, article 75821 la somme de 42 820.90 € provenant du budget annexe Bois-Forêt.**

### **5/ Décision modificative de budget CAMPING n°3**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal une décision modificative de budget à réaliser, sur le budget camping.

Dans un premier temps, il a été constaté un manque de crédit au chapitre 20 (régularisation des dépenses d'investissements du camping faites en 2023 sur le budget communal).

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles + 4 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles – 4 000 €

De plus, lors du vote du budget le 1<sup>er</sup> avril 2025, aucun crédit n'avait été prévu pour faire un reversement sur la commune. Afin de pouvoir procéder à un versement du camping vers la commune, il convient de faire une DM.

Chapitre 65, Compte 6588 + 51 800 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider la DM n°3 du budget Camping.**

### **6/ Reversement du budget camping au budget commune**

Mme le Maire rappelle la possibilité de reverser une partie de l'excédent budget Camping au budget Commune. Lors du vote du budget, le 1<sup>er</sup> avril 2025, aucun crédit n'avait été prévu pour faire un reversement du budget Camping vers le budget Commune.

Suite à la décision modificative du budget camping votée précédemment, il est proposé de reverser l'intégralité de l'inscription votée, soit 51 800 €.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au budget Commune 2025, article 7588 la somme de 51 800 € provenant du budget annexe Camping**

#### **7/ Décision modificative de budget COMMUNE n°3**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal une décision modificative de budget à réaliser, sur le budget principal.

Il a été constaté un manque de crédit au chapitre 16.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées + 400 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles – 400 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider la DM n°3 du budget Commune.**

#### **8/ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Mme le Maire expose qu'en date du 25/11/2025 le conseil communautaire de la CCLMHD a approuvé la création d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cet avenant permet l'intégration de la commune de Petite-Chaux au sein du service, et la correction d'une erreur dans la convention initiale.

**VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;**

**VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;**

**VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les cartes communales ;**

**VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;**

**VU la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;**

**VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;**

**VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 08/11/2022, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 25/11/2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'approbation de la Carte Communale de la commune de Petite-Chaux, et à sa demande d'intégration au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de formaliser cette intégration et la mise à disposition dudit service à son profit ;

**CONSIDÉRANT** que la convention du 01/01/2023 comporte une erreur matérielle à l'article 11 Gestion des ressources humaines en cas de mise à disposition individuelle, partie 11-1 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition, organisation du service, le mot « fonctionnelle » dans le premier alinéa doit être remplacé par le mot « hiérarchique » ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de valider l'avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

#### **9/ Eau, transfert actif et passif – mise à disposition des biens**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

**Vu** l'arrêté n° 25-2025-07-31-00008 prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiant les statuts du Syndicat intercommunal des Tareaux,

**Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition,

**CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSIDERANT QUE** les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la communauté de communes ; qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et des obligations attachées, tels que les subventions transférables et les emprunts ;

**CONSIDERANT QUE** ces biens et équipements figurent à l'annexe 1 de la présente délibération ;

**CONSIDERANT QUE** : cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes ;

**CONSIDERANT QUE** le maire propose :

- de mettre à disposition les biens et équipements nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la communauté de communes ;
- de l'autoriser à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférant, tels que les subventions transférables et les emprunts ;**

- AUTORISE le maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la communauté de communes.

#### **10/ Décision modificative de budget EAU n°1**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal une décision modificative de budget à réaliser, sur le budget eau.

Il a été constaté un manque de crédit au chapitre 014.

Chapitre 014 Atténuations de produits + 1 200 €

Chapitre 011 Charges à caractère général – 1200 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider la DM n°1 du budget Eau.**

*Départ de Mme Mélanie ALPY à 19 heures 31.*

#### **POINTS DIVERS :**

- La procédure de consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'oeuvre complète pour la réhabilitation du pôle mairie est prise en charge par le prestataire Atline. Le dépôt sur la plateforme dédiée « Marchés Sécurisés » est en cours.
- Le Préfet du Doubs a acté la dissolution du Syndicat de Transport de la Rive Gauche du Lac de St-Point (arrêté 25-2025-12-03) ; celle-ci sera effective au 31/12/2025.
- La campagne 2026 de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 ; Mme Sandrine AURY a été nommée agent recenseur.
- Le problème de circulation rue du Château, déjà signalé cet été par les riverains, perdure. Le message de sensibilisation diffusé en août dernier sur Maires & Citoyens n'a pas été efficace : il est noté des passages récurrents aux horaires du bus scolaire, ainsi que des vitesses excessives. Une réflexion doit s'engager trouver une solution.
- Parc Naturel Régional du Ht-Jura : une enquête publique relative à la révision de la Charte du parc ainsi qu'au renouvellement de son classement se déroulera du 27 janvier au 26 février 2026. La Région pilote l'enquête pour le compte de la Bourgogne Franche-Comté et d'Auvergne-Rhône-Alpes. Conformément au Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition du public sous format numérique. Le dossier est également disponible sur les sites internet des Régions et du PNR du Ht-Jura. Un registre dématérialisé est mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6851>

#### **Dates à retenir :**

- ✓ 10 janvier 2026 – Saint Sapin / Echo du Lac
- ✓ Du 15 janvier au 14 février 2026 – Recensement de la population

- ✓ 6 février 2026 – Date limite inscription sur les listes électorales
- ✓ Vœux de la commune le 17 janvier
- ✓ 28 février 2026 – Fondue / Echo du Lac
- ✓ Prochain conseil municipal, le 14 janvier 2026.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.*



Mme le Maire, Patricia FAGIANI



Mme la secrétaire de séance, Sandrine VALLET